

29 MARS 2021

Service d'aménagement territorial
Ouest-Littoral

Le Sous-Préfet de Rochefort
à

Monsieur Le Maire
15 rue du Champ de Foire
17290 LE THOU

La Rochelle, le 25 MARS 2021

Objet : Problème d'urbanisme lié au PLUIH de la communauté de communes Aunis Sud.

Par courrier du 8 février 2021, vous me faites part d'un problème d'urbanisme lié au PLUIH de la Communauté de Communes d'Aunis Sud concernant la parcelle AH 92, d'une superficie de 2134 m², sise impasse de la Chapelle sur votre commune.

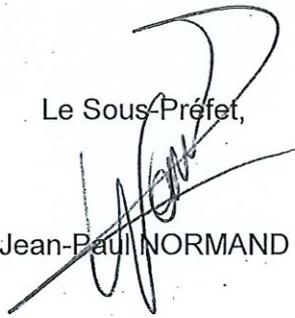
Cette parcelle constructible est couverte par un boisement protégé au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme au PLUIH, ce qui vient contrarier un projet de lotissement à vocation d'habitat.

Comme précisé dans votre courrier, après vous êtes rapproché des services instructeurs de la Communauté de Communes, vous avez constaté conjointement que le boisement protégé de cette parcelle relèverait d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLUIH.

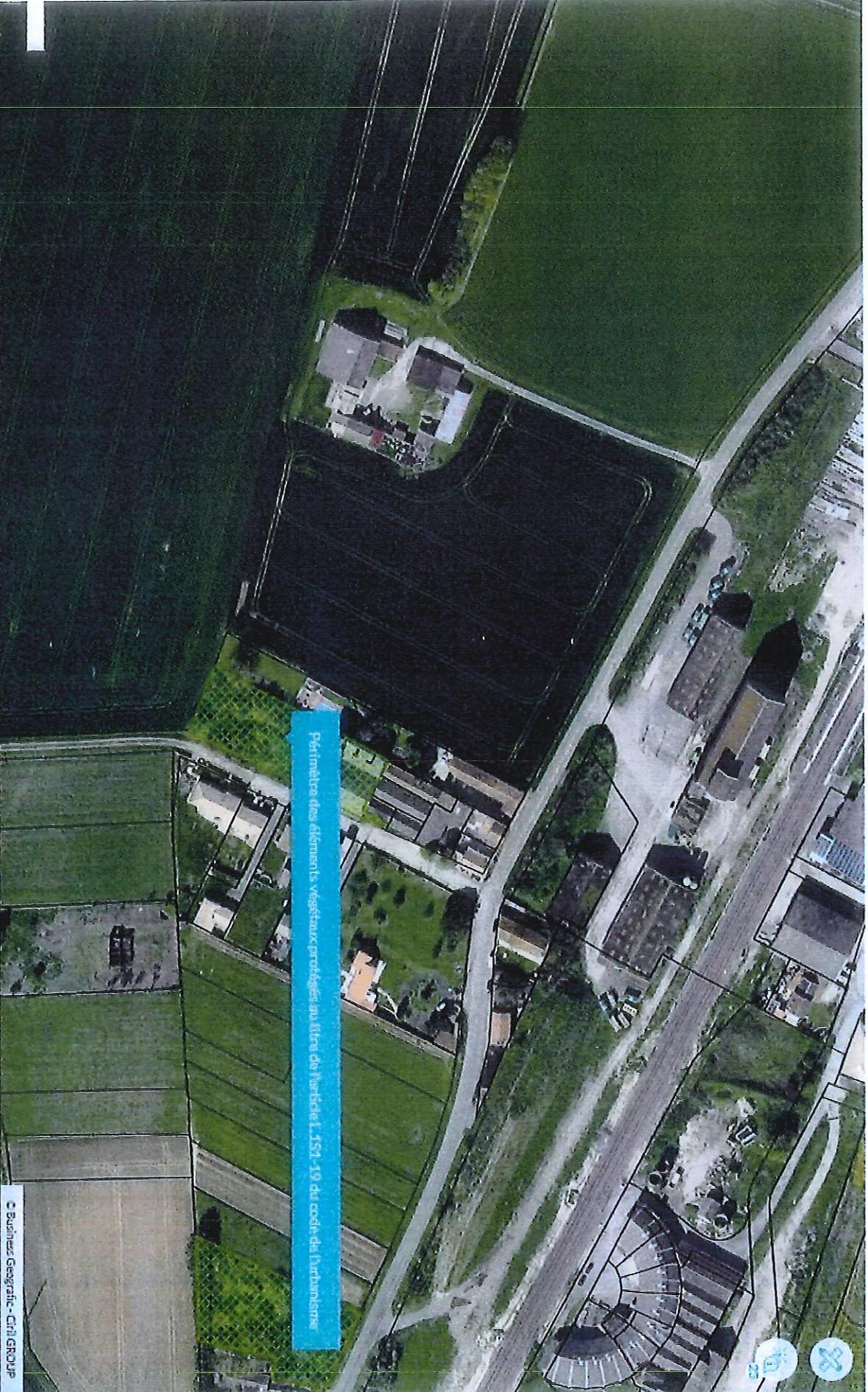
Dans ce cas, il conviendrait que la Communauté de Communes engage une modification simplifiée du PLUIH pour erreur matérielle, afin d'enlever cette protection.

Cette procédure simplifiée s'exécute selon les modalités de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Le Sous-Préfet,


Jean-Paul NORMAND

Pica 202



Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.150 - 19 du code de l'urbanisme

C Business Geografic - CRI GROUP

Trouver une couche...

- Secours à vie ou
- STECAL Afrédro
- STECAL Diversif
- STECAL Econom
- STECAL Equipier
- STECAL Energiea
- STECAL Gens du
- STECAL Habitat
- STECAL Tourism
- Reservez sites à l'eau
- TVB
- Corrid
- Corrid
- Corrid
- Réser
- Bois
- EBC
- Zonaa
- Equip
- prote
- Protection du patrimoine
- Emolissement réserve
- Mesure de construction